

Mairie de **CHINON**

**Aménagement de la circulation
pour cause travaux**

**Rue du Grenier à Sel
Rue du Commerce**

N° 2025 - 513

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2025 en date du 25 Mars 2025,

Vu, la demande en date du 28 Mai 2025 de l'entreprise **ANTOINE STONE** – 99 Route de Richelieu – 37500 RIVIÈRE,

Considérant, que des travaux de pose de balcon, **6 rue du Grenier à Sel 37500 Chinon,** nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de pose de balcon à l'aide d'un engin de levage – **rue du Grenier à Sel et rue du Commerce,** la circulation de tout véhicule sera interdite pendant la pose des balcons. Le stationnement de l'engin de levage sera autorisé au droit des travaux :

- **Du 23 Juin 2025 au 27 Juin 2025 de 08 h 00 à 18 h 00**

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1, la circulation des véhicules sera déviée par la Rue de la Poterne et rue Claude Quillet.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

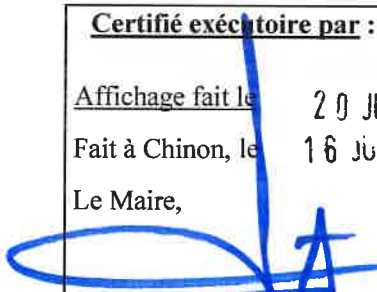
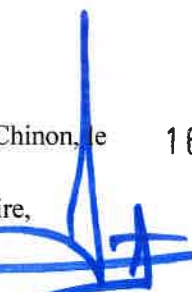

Article 5 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 6 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 127,25 € (25,45 € par jour).

Article 7 : Le Pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du domaine public, Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :	
Affichage fait le	20 JUN 2025
Fait à Chinon, le	16 JUN 2025
Le Maire,	Le Maire,
	
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT